



Les archers de Saint-Prix

Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 05 février 2017

Membres inscrits & à jour de leur cotisation : 127
Électeurs (adhérent(e) âgé(e) de +16 ans & mineurs représentés) : 127
Quorum (1/4) : 32
Présents : 36
Représentés : 26

Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée, la réunion s'interrompt 1/2 heure avant de reprendre quel que soit le nombre des membres présents.
La procédure est inscrite au procès verbal.

Le quorum étant atteint, **la séance débute à 9h13**

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE EXTRA ORDINAIRE

Modification du Règlement intérieur de l'association:

- L'arc et les flèches sont assimilés à des armes de "catégorie D" (anciennement 6ème catégorie). Si leur acquisition et leur détention sont libres, leur transport, lui est règlementé. Le transport d'une arme de catégorie D est autorisé sous réserve de pouvoir en justifier la légitimité (pour nous, la licence) Il est recommandé de transporter son arc et ses flèches dans les conditions suivantes :

- dans une valise ou une house, pour les compounds
- démonté, si l'arc est démontable
- débandé pour un monobloc

En tout état de cause : **UNE ARME DE "CATEGORIE D", DOIT ETRE TRANSPORTEE DE MANIERE A NE PAS ETRE IMMEDIATEMENT UTILISABLE.**

- La limite maximum de nouveaux archers pouvant être accueilli lors des séances du dimanche matin sera à fixer selon les années par le comité directeur (soit 10 adultes et 5 enfants pour l'année 2017).

- Toute personne pénétrant sur le terrain avec un arc devra obligatoirement être muni de sa licence, en cas contraire ou en cas de refus de présentation, il ne pourra pas tirer et devra quitter le terrain. En cas de récidive, une sanction pourra être prise par le comité directeur.

- Les essais qui se déroulent en début de saison durent jusqu'au 30 septembre après cette date une licence est obligatoire. Après le 30 septembre la licence sera obligatoirement celle de la FFTA.

- Le championnat de France FFTA, FSGT et Parcours France FFTL :

- Pour les équipes la date d'inscription limite est le 30 Novembre
- Pour les individuels la date limite d'inscription est le 30 Avril

Dans les 2 cas le club prendra en charge sur présentation d'un justificatif le remboursement d'un péage, de l'inscription et d'un plein (le covoiturage est conseillé).

- Tout parcours commencé doit se faire à minimum 2 archers.

Les modifications du Règlement de l'association sont votées à l'unanimité.

Clôture de la séance à 10h35

Le Président

Le secrétaire